



**Nombre de membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Représentés : 02
- Votants : 31

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**9 JANVIER 2020**

Le neuf janvier deux mil vingt, à vingt heures trente les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Conseillers Municipaux** : ANDRÉ Eric, AUDEBERT Marie-Hélène, AULIARD Claudine, AYIGAH Komi, AYRAULT Michel, BENOIST Brigitte, BERTAUD Andrée, BOUTAUD Roland, BREUZIN Thierry, DUBERNARD Dany, DUFOUR Stéphane, ECAULT Francis, EVINA Samuel, GAILLARD Bertrand, GAUTRON Jacqueline, GUERIN Mickaël, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, LETELLIER Sam, MARINIER Isabelle, MARTIN Françoise, MESRINE Florence, MEYZIE Michel, PIERRE-EUGENE Fabienne, POLI Vincent, POTREAU Martine, PROUST Joelle, SOULARD Stéphanie, TEXIER Claude.

**Absents représentés** : FRADET Valérie donne pouvoir à MESRINE Florence, PASQUIER Pascal donne pouvoir à GAILLARD Bertrand.

**Excusés** : BERNAL Olivier, CHABOT Louis, DEBENEST Anne, GAILLARD Maryvonne, GENDRONNEAU Ingrid, GUERIN Jean-Marie, GUERIN Michaël, PARIS Sophie, PICQUET Frédéric, PORTRON Marie-Claude, TESSEREAU Pascal

**Absentes non excusées** : DESSONS Julie, SIMON-BOUHET Daniel, TEIXEIRA Maria.

**Secrétaire de séance** : PROUST Joëlle

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019

**DELIBERATION N°01-01-2020 : Personnel : Protection Sociale complémentaire/Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Vienne**

Le Conseil municipal de Boivre la Vallée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :
  - Montant en euros : 10€ brut
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de exercices correspondants.

#### [DELIBERATION N°02-01-2020 : Convention 2020-2022 « Mise en réseau des Bibliothèques »](#)

Il est rappelé que l'intérêt communautaire en matière d'action culturelle et plus spécifiquement de lecture publique a été défini par le Conseil Communautaire le 12 juin 2018, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention proposée par la Communauté de Communes a pour objet la mise en réseau des bibliothèques avec l'intégration au réseau informatique unique, les services qui en découlent et l'appui pour l'action culturelle.

La mise en réseau a pour objectif de développer un service de lecture publique coordonné à l'échelle intercommunale pour :

- augmenter les services de lecture publique à la population et permettre l'accès au livre et à la lecture à tous les habitants,
- enrichir l'offre documentaire,
- promouvoir et animer le territoire,
- dynamiser les bibliothèques,
- faire coexister des bibliothèques attractives à rayonnement large avec des bibliothèques de proximité.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la mise en réseau des bibliothèques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

#### DELIBERATION N°03-01-2020 : Projet Eolien Benassay – Avis Choix trame d'implantation

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2017, la société Nordex étudie la possibilité de développer un projet éolien sur la commune déléguée de Benassay.

La zone d'étude identifiée sur Boivre-la-Vallée se situe au Sud de la commune et à proximité des communes de Sanxay et Curzay-sur-Vonne, le long de la départementale D3.

La société Nordex invite le conseil à se prononcer sur la date de dépôt du projet éolien de la plaine de Beaulieu en préfecture. A savoir si cette trame d'implantation peut être déposée en préfecture en mars 2020.

Considérant le manque de lisibilité quant à la chronologie des avis demandés au Conseil Municipal,

Considérant la saturation visuelle pour les habitants liée à l'implantation d'un nombre important d'éoliennes dans un périmètre réduit,

Considérant les incertitudes sur l'identité du futur exploitant du parc.

Le conseil municipal émet à 21 voix contre, 9 abstentions et 1 voix pour, un avis défavorable au parc éolien en projet sur la commune déléguée de Benassay.

#### DELIBERATION N°04-01-2020 : Demande de subvention exceptionnelle – La Courte Echelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu l'association la Courte Echelle en date du 6 décembre.

Suite à une demande d'information complémentaire, l'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de permettre de maintenir une aide alimentaire suffisante aux bénéficiaires de l'association.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association La Courte Echelle, une subvention exceptionnelle de 3129€ correspondant à 1€ par habitant (3129 habitants : Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Dit que cette somme sera imputée l'article 6574 du budget communal 2020.

## DELIBERATION N°05-01-2020 : Vente de logements locatifs sociaux – Habitat de la Vienne

Samuel EVINA, référent de la commission affaires sociale, donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires, qui informe que dans le cadre d'une procédure de vente d'un logement locatif social occupé, situé 5 rue de la Croix-Point à Boivre la Vallée (Mairie déléguée de Lavausseau), l'avis de la collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ces logements est sollicité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la vente de logements locatifs sociaux appartenant à Habitat de la Vienne sous réserve de maintenir l'offre sociale dans la commune.

## DELIBERATION N°06-01-2020 : Lotissement Le Clos des Noues : Tarifs des lots

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de repasser la délibération n°39-JUIN 2017 prise par le Conseil Municipal de Montreuil-Bonnin en date du 12 juin 2017 dont l'objet était « Le Clos des Noues : Modifications des tarifs » pour permettre la vente des parcelles restantes :

N°	Superficie	Prix TTC	Marge TTC	Marge HT	Taux TVA	TVA Marge	Prix HT
5	876	31448,63	30758,11	25631,76	20%	5126,35	26322,28
7	1858	66706.45	65238.10	54365.08	20%	10873.02	55833.43
9	1637	58771.07	57478.34	47898.62	20%	9579.72	49192.35
10	871	31273.07	30582.55	25485.46	20%	5097.09	26175.98
14	815	29258.10	28615.20	23846.00	20%	4769.20	24488.90
	<b>6057</b>			<b>177 226,92</b>		<b>35445,38</b>	<b>182012,94</b>

Il est proposé de voter les tarifs identiques à ceux de la délibération de 2017 soit :

- de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> entre 35 et 36€,
- de fixer le tarif des lots restants à vendre conformément au tableau ci-dessus,
- dit que cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> entre 35 et 36€,
- fixe le tarif des lots restants à vendre conformément au tableau ci-dessus,
- dit que cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## DELIBERATION N°07-01-2020 : Accord Technique de Travaux valant autorisation d'occupation du Domaine Public Communal entre la commune de Boivre la Vallée et la Communauté de communes du Haut-Poitou – Création d'une aire de services de Camping-cars à Lavausseau

Il est rappelé que par une délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a précisé les contours de sa compétence obligatoire « Promotion du tourisme ». A ce titre, elle est notamment amenée à mettre en œuvre une politique de développement de l'hébergement touristique et un programme d'actions dans ce domaine.

Un des projets consiste en l'implantation d'une aire de services de camping-cars sur la Commune déléguée de Lavausseau.

En effet, la Commune déléguée de Lavausseau bénéficie d'un rayonnement culturel et touristique rendant légitime l'installation de ce service sur son territoire.

Le lieu d'implantation de cette future aire de services étant situé dans l'emprise du domaine routier communal, la formalisation d'un accord technique entre la Commune de Boivre-la-Vallée et la Communauté de Communes du Haut-Poitou est nécessaire afin de permettre à cette dernière de réaliser lesdits travaux.

Les travaux consistent à structurer une partie de l'espace vert existant situé entre la rue Abbé Clément Hérault et la place de l'Eglise pour l'accueil de camping-cars.

Ces travaux comprennent notamment :

- la structure de chaussée bordurée à sens unique,
- la mise en place d'une borne de services,
- les modifications éventuelles de la signalisation verticale existante (hauteur et ou implantation),
- la modification des aménagements piétonniers existants (bordures, trottoirs...)

L'accord prévoit également la répartition des charges ultérieures d'entretien.

La Communauté de Communes prend en charge les réparations, l'entretien et l'exploitation ultérieurs de tous les équipements créés à l'occasion des travaux objets du présent accord technique :

- la borne de service,
- la signalisation verticale,
- le marquage au sol,
- les bordures, caniveaux et réseaux depuis les coffrets et regards des concessionnaires,
- la chaussée, la dalle béton et les bordures,
- tous les autres dispositifs liés à cet aménagement.

La Commune prend en charge l'entretien et l'exploitation ultérieurs :

- des espaces verts,
- des plantations, suivant les limites définies sur plan de l'article 8 du présent accord technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver l'accord technique de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public communal entre la Commune de Boivre la Vallée et la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la création d'une aire de services de camping-cars,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DELIBERATION N°08-01-2020 : Convention d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique du patrimoine bâti**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage

à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- d'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Maire

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Demande Financement Voyage Scolaire Éléves du Collège de Latillé. Compte-tenu du manque d'informations, des pièces complémentaires doivent être demandé.

- Commande fournitures d'Etat Civil « Evènements et Tendances » - Accord à la majorité

- Mme AUDEBERT donne lecture du courrier reçu du secrétariat d'état auprès du ministre de l'action et des comptes publics informant de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt. Les collectivités percevront une compensation à compter de 2021.

- Mme PROUST informe qu'un pavé a été retrouvé dans la Commanderie, endommagent une nouvelle fois le vitrage du bâtiment. Mme AULIARD pense que le vandalisme disparaîtra lorsque les travaux seront effectués. Prévoir plaque de protection ?

- Mme AUDEBERT informe l'assemblée que l'association La Cité des Tanneurs a fait part de l'embauche d'un employé qui se partagerait entre le site de Lavausseau et une autre structure à Vasles soit 10h à prendre en charge sur leurs deniers.

M. AYIGAH s'interroge sur le fait d'embaucher un salarié alors que l'association ne dispose pas de trésorerie.

- M. BREUZIN demande où en ai la décision pour la mise à disposition des tivolis. M. GUYONNEAU précise qu'il attend la proposition de règlement pour le soumettre au conseil. M. BREUZIN signale qu'il a organisé une réunion de la commission « Vie associative, Sports » notamment pour l'élaboration du règlement de mise à disposition des Tivolis. Le sujet sera donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Mme MESRINE demande si une cérémonie sera organisée pour les vœux à la population, car elle n'a pas eu l'information. Mme DUBERNARD précise que cette information était inscrite dans le bulletin municipal. Plusieurs personnes ne l'ayant pas eu, un flyer avec coupon-réponse sera distribué rapidement.

- Un tableau de permanence pour la tenue des bureaux de vote est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25